



Violation de l'article 513 du code de procédure pénale

Par **palla**, le **09/05/2012** à **12:10**

Bonjour,

La victime peut -elle se pourvoir contre un arrêt qui ne mentionne pas la parole a été donnée au prévenu conformément à l'article 513 du code de procédure pénale :le prévenu a toujours la parole en dernier

De même cet arrêt ne mentionne pas les demandes du procureur

Mes remerciements